

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-024

**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION
FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AVEC LA
CAHC POUR LE STADE ANTAL**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe Pochet, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu la Délibération du Conseil municipal n°2022-062 en date du 13 décembre 2022 relative au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, contrats d'engagements réciproques 2022/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-032 en date du 30 juin 2025 relative à l'avenant n°2 au contrat d'engagements réciproques 2022/2026 relatif au Projet de Territoire Ecologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte financier et fiscal de solidarité la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin accompagne ses communes membres dans leurs projets de transition écologique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération met ainsi en œuvre dans le cadre d'une contractualisation cinq fonds d'intervention dits « fongibles au sein de l'enveloppe des 2.5 M € » et un fonds de concours spécifique, en dehors de cette enveloppe relatif aux projets de voirie et d'espaces publics répondant à un enjeu communautaire.

Considérant que les projets que la commune de Drocourt souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération ont ainsi été identifiés dans le contrat d'engagements réciproques entre la commune et la CAHC signé en date du 20 avril 2023 modifié par les avenants n°1 et n°2.

Considérant que le règlement concernant les cinq fonds dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ » a n°22/106 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et modifié par les délibérations n°24/020 du conseil communautaire du 22 février 2024, n°24/035 du conseil communautaire du 15 avril 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

Considérant que la commune a déposé une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le projet intitulé : « Stade ».

Vu le projet de convention ayant pour objectif de définir :

- Les engagements de la CAHC et de la commune,
- Les modalités de versement du fonds de concours.

Considérant que la conférence des maires du 24 septembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande à hauteur de 56 424 €.

Vu la délibération n°2025/041 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 attribuant un fonds de concours fongible pour la transition écologique à la commune de Drocourt pour le projet « stade ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée précisant les engagements de la CAHC et de la commune ainsi que les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours concernant le projet « stade » pour la commune de Drocourt, et tout autre document s'y rapportant tel que les avenants,
- **D'ACCEPTER** la participation financière accordée par la CAHC sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 56 424 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Anne-Marie LOUBETTE



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

